

Article 2 : La dotation globale et les tarifs de prestations prévisionnels pour l'exercice 2015 applicables à l'établissement sont fixés pour l'année 2015 à :

Accueil permanent :		
hébergement : 56,14 €		
	dépendance :	<i>dont pris en charge par l'APA</i>
	GIR 1 - 2 : 16,75 €	12,24 €
	GIR 3 - 4 : 10,44 €	5,93 €
	GIR 5 - 6 : 4,51 €	-
	Dotation globale APA :	177 837 €
Personnes de moins de 60 ans :	71,09 €	
Accueil temporaire :		
hébergement : 61,75 €		
	dépendance :	
	GIR 1 - 2 : 16,75 €	
	GIR 3 - 4 : 10,44 €	
	GIR 5 - 6 : 4,51 €	

Article 3 : En cas d'absence supérieure à 72h, le tarif d'hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - CAA Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 - 54035 Nancy Cedex - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin départemental d'information.

STRASBOURG, le **23 DEC. 2014**

Pour le Président.

Le Directeur Général Adjoint
Des Services du Département



Laurent SCHLÉRET